



Règlement – Jeu concours sur TikTok #MCFIFACHALLENGE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Association loi 1901 Alcimé, dont le siège social se trouve au 63 chemin de la Vallée, 13400 Aubagne (ci-après la « l'association Alcimé ») et représentée par Jacques SAPIEGA, en sa qualité de Président :

Organise du 15/02/2021 au 08/03/2021 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « MCFIFACHALLENGE » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé sous forme de concours vidéo TikTok.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par TikTok, Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de l'association organisatrice.

Les personnes physiques mineures souhaitant participer au jeu, n'y seront autorisés qu'après accord de leur tuteur légal.

Toute vidéo comportant un caractère pornographique, discriminatoire, raciste, prônant la haine, la violence sera immédiatement exclue du concours.

La mise en danger de soi-même ou d'autrui lors de la réalisation de ce concours n'est pas autorisée. L'association Alcimé n'est pas responsable en cas d'accident.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est un concours de création de contenu vidéo. Les vidéos devront être référencées sur l'application TikTok avec le hashtag #MCFIFACHALLENGE

Le contenu devra être mis en ligne avec le hashtag #MCFIFACHALLENGE aux dates indiquées dans l'article 1. La sélection des gagnants sera faite par des membres travaillants au sein de l'association Alcimé.

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- En référence à la thématique du Festival International du Film d'Aubagne – Music & Cinema, organisé par l'association Alcimé, la personne doit créer et publier un contenu sur TikTok en y faisant apparaître au minimum deux fois la mention « Music & Cinema ».
- Ce contenu doit respecter la thématique Music & Cinema.
- Ce contenu doit être publié avec le hashtag #MCFIFACHALLENGE

Une personne est autorisée à participer deux fois – même nom, même prénom, même adresse électronique – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible notamment sur la plateforme TikTok, en aucun cas TikTok ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. TikTok n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 8 du présent règlement.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Douze gagnants seront désignés après la date de fin du jeu mentionné dans l'article 1, dans un délai de 15 jours.

Chaque gagnant sera contacté en message privé sur TikTok dans un délai de 15 jours après la sélection.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués par ordre de sélection.

Liste des lots :

- Deux entrées pour visiter les studios Harry Potter (Warner Bros. Studio Tour London)*
- Une sélection d'articles de l'univers Harry Potter, offert par la magasin Cultura Aubagne :
 - 1 figurine Mc Gonagall
 - 1 coffret DVD – l'intégrale Harry Potter
 - 1 figurine Harry Potter
 - 1 baguette de Dumbledore
 - 1 mug Harry Potter
 - 1 porte clé Harry Potter
 - 1 set de 3 verres Harry Potter
 - 1 jeu de carte Harry Potter
 - 1 set de magnets Harry Potter

- 10x1 places « séance de votre choix » valable pour deux personnes, pour le 22^e Festival International du Film d'Aubagne – Music & Cinema (31 mai – 5 juin 2021).

Le gagnant du Premier Prix se verra attribuer deux entrées pour visiter les studios Harry Potter.

Le gagnant du Deuxième Prix remportera le coffret Harry Potter offert par Cultura Aubagne.

Les gagnants du 3^e au 12^e Prix, se verront offrir une place pour la séance de leur choix (valable pour 2 personnes) pour le 22^e Festival International du Film d'Aubagne – Music & Cinema (31 mai – 5 juin 2021).

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

**Ces entrées sont plafonnées à un montant de 200€ maximum. Les modalités de réservation seront décidées avec le gagnant. Une fois les billets réservés, toutes modifications et achats supplémentaires seront à la charge du gagnant. Le voyage jusqu'à l'attraction n'est pas inclus dans le Prix.*

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'association Alcimé ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles ne seront ni utilisées à des fins commerciales, ni revendues. Elles sont exclusivement destinées aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'association Alcimé décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'association Alcimé. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur internet (éthique, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'association Alcimé, sauf disposition d'ordre public contraires.